L'Info-Dinois

Mensuel d'informations municipales

Vol. 10 | No. 07 | Juillet 2021

Sainte-Hénédine

RÉSUMÉ SÉANCE CONSEIL

AVIS PUBLIC

MESSE DES ARTISTES

RÈGLEMENT SUR LES PISCINES

INAUGURATION DU TERRAIN DE BALLE

SOIRÉE CINÉMA EN PLEIN AIR

BIBLIOTHÈQUE LA DÉTENTE

AVIS DE MÉFAIT VOTRE COLLABORATION EST DEMANDÉE

Vers le 24 juin 2021, un ou des individus ont endommagé le matériel de signalisation de la municipalité aux limites Ste-Hénédine/Ste-Marguerite près du 190 route Langevin.

Si vous connaissez le ou les auteurs du méfait ou avez des informations à ce sujet, nous vous invitons à communiquer confidentiellement avec le bureau municipal au 418 935-7125 ou au poste de la SQ Nouvelle-Beauce dossier 40275210705009 avec sergent Blackburn 418 387-4438.

Pour plus d'informations, communiquer avec Frédéric au 418 935-7125 ou loisirs-sthe@hotmail.com

Municipalité Ste-Hénédine

111, rue Principale, Ste-Hénédine, QC G0S 2R0 | Tél. : 418 935-7125 | Téléc. : 418 935-3113 | info@ste-henedine.com | **www.ste-henedine.com**

Heures d'ouverture du bureau municipal : lundi au vendredi 9 h à 12 h – 13 h à 16 h sauf les vendredis de juillet et août fermé

Commission des loisirs

147, rue Principale, Ste-Hénédine, QC G0S 2R0 | loisirs-sthe@hotmail.com | 418 935-7125 (bureau) ou 418 935-7108 (chalet)

Pour connaître les activités de loisirs consultez le **www.ste-henedine.com** sous l'item Info-citoyen programme des loisirs

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES 7 ET 21 JUIN 2021

- Attestation tenue séance du conseil à huis clos et par téléconférence
- Autorisation travaux voirie route Saint-Jean-Baptiste en régie
- Attestation processus de consultation publique sur "No-truck" rue Langevin St-Isidore
- Autorisation vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus
- Autorisation vote par correspondance pour les personnes non domiciliées
- Adjudication contrat analyse d'eau
- Mandat à SNC Lavalin pour assistance technique pour remplacement UV
- Mandat à l'hydrogéologue Roger Desrosiers et rencontre en juillet sur début recherche en eau
- Prolongation période sans intérêt et sans frais sur taxes et comptes jusqu'au 2 août 2021
- Précision sur utilisation du fonds de roulement
- Autorisation à utiliser le centre municipal pour tenue du camp de jour
- Autorisation pour préparation devis appel d'offre enlèvement des ordures
- Mandat au comité d'urbanisme pour étude projet de règlement numéro 415-05-2021 de la MRC notamment pour recommandation concernant les conteneurs sur le territoire de la municipalité
- Avis de motion règlement modifiant le plan d'urbanisme no. 327-08 pour fin de concordance
- Adoption règlement no. 434-21 modifiant le règlement de gestion contractuelle
- Dérogation mineure au 75 rue Langevin
- Adoption premier projet modifiant le règlement de zonage pour utilisation cour et autre modification
- Tournoi de golf Développement Économique Nouvelle-Beauce
- Démission de madame Danielle Roy de son poste de conseillère pour la municipalité de Ste-Hénédine
- Délai dépôt rapport du maire à la séance du 5 juillet 2021
- Attestation tenue séance du conseil à huis clos et par téléconférence
- Présentation et attestation de dépôt financier 2020
- Attestation dépôt état financier au 31 mai 2021

L'intégral des procès-verbaux est disponible sur le site www.ste-henedine.com

La Douceur

Dans nos vies, il va sans dire que la douceur est essentielle et qu'elle est d'une force sans pareille.

Elle est l'antidote de la tristesse, de la colère, de la violence, de la haine et de la peur.

Elle apaise l'esprit et fait ressortir la beauté.

Elle humanise, elle ouvre les cœurs et bouleverse même les plus intransigeants.

Sa constance sécurise et est source de sérénité.

Choisir la douceur, c'est choisir l'union et la joie qui transforment tout sur son passage.

Placer la douceur à l'avant-plan, à chaque instant, ne serait pas le secret « de l'art de vivre en paix ».

Texte de Isabelle Duchesneau

L'équipe d'animation locale

DÉLAIS RAPIDES
SERVICES SANS FRAIS
CONSEILS PERSONNALISÉS
TECHNIQUES EFFICACES
CRE
CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI
BEAUCE-ETCHEMINS INC.
Un acteur majeur pour votre retour en emploi
Québec
SAINT-GEORGES 418 227-5445
SAINTE-MARIE 418 386-4445
crebe.qc.ca

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet adopté le 5 juillet 2021 modifiant le règlement de zonage 328-08 ;

1. Consultation écrite et adoption second projet

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue du 11 juin au 26 juin 2021, le conseil a adopté le second projet modifiant le règlement de zonage 328-08 avec modification.

2. Dispositions relatives à une demande de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. Une demande relative à l'utilisation de la cour adjacente pour les lots d'angles peut provenir de l'ensemble du territoire. Cette modification vise à permettre l'utilisation de la cour avant adjacente au bâtiment principal jusqu'à la marge présente de la zone.
2. Une demande relative à permettre l'installation de piscine dans la cour avant adjacente au bâtiment pour les lots d'angles peut provenir de l'ensemble du territoire. Cette modification vise à permettre l'installation de piscine dans la cour avant adjacente au bâtiment principal jusqu'à la marge présente. De plus la distance exigée d'un bâtiment pour une piscine est seulement pour bâtiment avec sous-sol.
3. Une demande relative à l'utilisation de la cour avant incluant le devant du bâtiment pour le stationnement peut provenir de l'ensemble du territoire. Cette modification vise à faire concorder les dispositions réglementaires permettant le stationnement en front de bâtiment et à réduire la distance entre deux entrées de 12 m à 8 m.

Pour connaître les délimitations des différentes zones, voir le site Internet www.ste-henedine.com sous l'onglet Règlements municipaux, cartes zonage municipal (zones agricoles et périmètre urbain) ou au bureau municipal situé au 111, rue Principale sur les heures d'ouvertures.

3. Condition de validité des demandes

Pour être valide, toute demande doit :

- être signée par une ou des personne(s) intéressée(s) et transmise au bureau municipal de Sainte-Hénédine situé au 111 rue Principale au plus tard le 2 août 2021 à 16 h par courriel, par la poste ou en personne.
- Si le total d'une ou des demandes d'une zone est d'au moins 12 personnes intéressées lorsque la majorité des personnes intéressées de la zone excède 21 ou par au moins la majorité des personnes intéressées si le nombre n'excède pas 21, le tout est valide au sens de la loi pour une demande de référendum pour cette zone.

4. Personnes intéressées

4.1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juillet 2021 :

- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires du territoire ;

4.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'ont pas à faire l'objet de demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation de projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 111, rue Principale du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Sainte-Hénédine ce 13e jour du mois de juillet deux mille vingt et un.

JE SÉCURISE MA PISCINE,

C'EST MA RESPONSABILITÉ

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Québec.ca/**piscinesresidentielles**

Votre gouvernement

Québec

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES - MODIFICATIONS DEPUIS LE 1ER JUILLET 2021

Contexte

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles Ouverture d'un site externe dans une nouvelle fenêtre vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Il prévoit qu'un permis municipal est requis pour les travaux relatifs à la construction d'une piscine et de ses installations, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte.

Modifications au Règlement

Les modifications suivantes au Règlement Ouverture d'un site externe dans une nouvelle fenêtre **entreront en vigueur le 1er juillet 2021**.

Fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1er novembre 2010

En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années, le Règlement a été modifié et s'appliquera désormais à toutes les piscines, et ce, peu importe leur date d'installation.

Rappelons que les propriétaires des piscines construites avant le 1er novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis. Ils n'avaient donc pas à se conformer aux mesures de protection du Règlement. Désormais, ils le devront.

Considérant les coûts associés à l'installation d'une enceinte, particulièrement pour les piscines creusées et semi-creusées, un délai de deux ans est accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leur cour qui devra être réalisée au plus tard le 1er juillet 2023.

Nouvelle règle pour les piscines dotées d'un plongeoir

Afin de réduire les risques de blessures liées aux accidents de plongeon, toute nouvelle piscine dotée d'un plongeoir devra être conforme à la norme BNQ 9461-100 Ouverture d'un site externe dans une nouvelle fenêtre. Celle-ci précise les caractéristiques minimales nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle. Elle exige également que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeoir.

Cette nouvelle norme s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs acquis et installés à compter du 1er juillet 2021. Notons qu'elle ne s'applique pas aux piscines et aux plongeoirs acquis avant cette date et installés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2021. Ce délai de trois mois vise à tenir compte des contrats d'installation signés avant l'entrée en vigueur du Règlement et pour lesquels les travaux seront réalisés durant l'été.

Nouvelles règles en matière de contrôle de l'accès

Des modifications ont été apportées au Règlement pour renforcer la sécurité des aménagements autour des piscines.

À compter du 1er juillet 2021 : les clôtures en mailles de chaîne dont la largeur est de plus de 30 mm devront être lattées ; aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou l'enceinte ne devra être installé à moins de 1 m de celle-ci ; aucune fenêtre ne devra être située à moins de 1 m d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de 3 m ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm.

Ces nouvelles exigences sont seulement applicables aux piscines et aux enceintes acquises et installées à compter du 1er juillet 2021. Soulignons qu'elles ne s'appliquent pas aux installations acquises avant cette date et installées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2021. Tel que mentionné précédemment, ce délai de trois mois vise à tenir compte des contrats d'installation signés avant l'entrée en vigueur du Règlement et pour lesquels les travaux seront réalisés durant l'été.

Assouplissements aux règles actuelles

Toujours à compter du 1er juillet 2021 : il sera désormais possible d'installer un dispositif de sécurité passif (loquet) d'une porte du côté extérieur d'une enceinte s'il se situe à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol ; des fenêtres seront autorisées dans un mur formant une partie d'une enceinte si elles sont situées à une hauteur minimale de 3 m ou si leur ouverture maximale est d'au plus 10 cm.

Modalités d'application des nouvelles règles

Pour éviter d'exiger des modifications à un propriétaire dont les installations étaient déjà conformes au Règlement avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, ces dernières ne s'appliquent qu'aux nouvelles installations à compter du 1er juillet 2021 ou, dans le cas d'une installation acquise avant cette date, à compter du 1er octobre 2021.

En vertu du Règlement, une nouvelle installation peut être une nouvelle piscine, un nouveau plongeoir, une nouvelle enceinte, une nouvelle plateforme ou une nouvelle terrasse donnant accès à la piscine.

Dans le cas d'une piscine démontable (ex. : piscine gonflable), la réinstallation de la même piscine ne constitue pas une nouvelle installation et n'a pas pour effet de rendre applicables les nouvelles règles.

Visitez le Québec.ca/pisicinesresidentielles
pour consulter le
document-synthèse résumant les normes du Règlement à l'intention des citoyennes et des citoyens
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/securite_piscines_residentielles/NAP_ReglPiscineResi_VFD.PDF

Commission des loisirs organisés Sainte-Hénédine

INAUGURATION DU TERRAIN DE BALLE

L'inauguration du terrain de balle a eu lieu le **mercredi 7 juillet dernier**. Lors de l'événement, les joueurs de balle-molle ainsi que les citoyens de Sainte-Hénédine se sont rassemblés pour souligner l'inauguration.

Il s'agit d'un **projet de 192 338 $** subventionné par le ministère de l'Éducation (60 000 $), la MRC Nouvelle-Beauce (25 000 $) et le reste par la municipalité.

À l'occasion, Michel Duval, maire de Sainte-Hénédine, a déclaré « ce projet a pour objectif de redonner l'infrastructure aux citoyens de Sainte-Hénédine alors que l'engouement est réel. Il fallait avoir ça ».

La commission des loisirs tient à remercier, pour leur implication bénévole dans les activités de balle-molle :

Caroline Audet-Bilodeau, Myriam Lacasse, Martin Dorion, Audrey-Ann Gagné, Jeremy Bernier, Mathieu Royer, Marc-Antoine Cyr et Claude Lapointe.

PISCINE DE SAINTE-HÉNÉDINE : HORAIRE DES BAINS LIBRES ÉTÉ 2021

La piscine de Sainte-Hénédine est une infrastructure à la disposition de la population. Nous vous offrons donc des cours de natation ainsi que des bains libres. La piscine peut fermer à tous moments, selon le jugement de la sauveteuse.

TARIFS

2 $ par personne par jour

Les enfants inscrits au terrain de jeux (TDJ) auront accès à la piscine gratuitement **seulement lors des heures d'ouverture en compagnie de leurs animateurs**

Il est possible de se procurer une passe donnant accès aux bains libres tout l'été.

Passe familiale (4 personnes) : 100 $ pour l'été **Passe unique (1 personne) :** 35 $ pour l'été

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10 h à 12 h 30	Piscine fermée	Cours de natation					Bain libre
13 h à 16 h		TDJ / Bain libre	TDJ / Bain libre	TDJ / Bain libre	TDJ / Bain libre	TDJ / Bain libre	Bain libre
16 h à 17 h		Cours de natation	Bain libre	Cours de natation	Bain libre	Cours de natation	Bain libre
17 h à 17 h 40							Piscine fermée
18 h 10 à 20 h		Bain libre	Bain libre	Bain libre	Bain libre	Bain libre	

Soirée cinéma en plein air

Vendredi le 6 août

Commission des loisirs organisés Sainte-Hénédine

La commission des loisirs de Sainte-Hénédine présente un film en plein air

Projection à 20h30 à l'arrière du chalet des loisirs

Apportez votre chaise et votre couverture

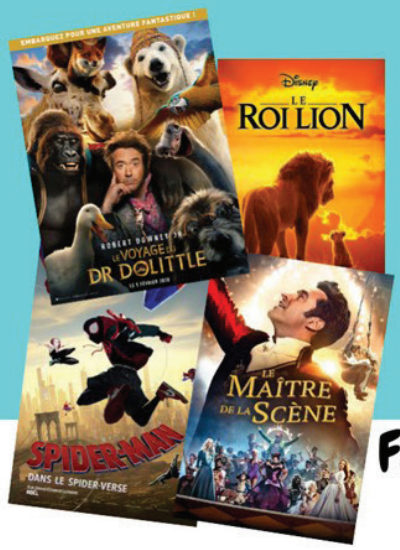

Popcorn et grignotines en vente sur place

Faites nous savoir quel film est votre préféré à

https://forms.gle/6mKyaBuDCnuv2cks7

En cas de pluie, l'activité sera reportée au vendredi suivant

Des nouvelles de votre bibliothèque

Bibliothèque La Détente
111-D, rue Principale
Ste-Hénédine G0S 2R0
T : 418-935-3993

Heures d'ouverture :
Mercredi 14h-16h
19h-20h30
Jeudi 19h-20h30

Consultez le portail de la bibliothèque : mabibliotheque.ca/sainte-henedine
Suivez-nous sur Facebook et partagez l'information avec vos contacts hénédinois !

Un sentier des contes en plein air au jardin du presbytère

Le Club de lecture d'été TD est ravi d'annoncer qu'une nouvelle activité de lecture en plein air fait son apparition cette année : le Sentier des contes, qui est offert dans plus de 550 bibliothèques du pays cet été. Votre bibliothèque locale participe!

Venez lire une histoire en plein air avec vos enfants au Jardin du Presbytère! Le Sentier se compose de 17 panneaux comprenant le texte et les illustrations du livre jeunesse Les hauts et les bas d'Amanda, écrit par l'auteure et illustratrice canadienne Ashley Spires. Dans le respect des consignes sanitaires, les visiteurs pourront parcourir le sentier afin de lire les pages du livre les unes après les autres.

Le club de lecture et le tirage local pour les jeunes

Notre Club de Lecture TD et notre tirage local de 3 certificats cadeaux de 20,00$ chez Copie Extra se poursuivent jusqu'au 29 août ! Les jeunes de 0 à 13 ans ont droit à un coupon de participation à chacune de leurs visites à la bibliothèque.

Le retour des livres peut maintenant se faire au comptoir de prêt ou dans la chute à livres, selon votre convenance

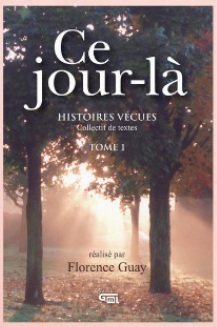

Cet ouvrage de 345 pages publié aux Éditions GML de Saint-Anselme présente 103 histoires offertes par 70 auteurs venant de Bellechasse-Etchemins, de Lévis et de la Beauce.

Pour en savoir plus :
https://www.lavoixdusud.com/2021/06/09/ce-jour-la-le-projet-collectif-de-florence-guay-voit-le-jour/
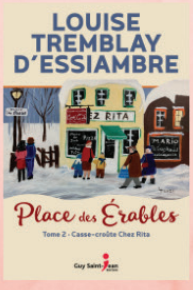
Nouveautés